# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du l de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: APHA2312415A

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1 et R. 314-36;

Vu la loi nº 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles imputables aux prestations prises en charge par l'Etat pour l'année 2023 sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.
- **Art. 2.** La décision d'autorisation budgétaire mentionnée à l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles est notifiée par le préfet aux services mentionnés au 15° de l'article L. 312-1 du même code dans un délai de soixante jours à compter de la publication du présent arrêté.
- **Art. 3.** Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de la cohésion sociale, J.-B. DUJOL

### **ANNEXE**

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES RELATIVES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L. 361-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

RÉGION	Montant des dotations régionales limitatives (en euros)
GRAND EST	54 764 691
NOUVELLE-AQUITAINE	92 060 585
AUVERGNE-RHONE-ALPES	84 859 602
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	37 767 410
BRETAGNE	48 063 590
CENTRE-VAL DE LOIRE	33 995 853
CORSE	1 286 343
ILE-DE-FRANCE	62 314 692
OCCITANIE	60 172 549
HAUTS-DE-FRANCE	84 540 675
NORMANDIE	53 670 941
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	39 618 896
PAYS DE LA LOIRE	41 209 033
GUADELOUPE	4 714 543
GUYANE	1 141 499
MARTINIQUE	2 938 668
RÉUNION	8 363 500
МАУОТТЕ	608 000
TOTAL	712 091 070